



FONGICIDE contre les maladies des céréales.*

*Cf. tableau des usages.

Twist®

500 SC

Conditionnement(s)

Fiche d'identité

Composition :

Classification RAC : 11

Formulation : suspension concentrée (concentré fluidifiable)

Numéro AMM : 2020099

Détenteur d'homologation : Bayer SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 LYON

Substance active : trifloxystrobine
Teneur : 500g/l, soit 43.71% (m/m)
Famille chimique : oximinoacétates
Mode d'action : Inhibe la germination des spores, le développement du tube germinatif et la formation de l'appressorium.

Description

TWIST 500 SC est un fongicide à base de trifloxystrobine, substance active appartenant à la famille des strobilurines et qui agit sur la respiration mitochondriale. Elle inhibe la germination des spores, le développement du tube germinatif et la formation de l'appressorium à la surface de la plante. Elle agit donc principalement préventivement. Sa pénétration est translaminar mais elle se redistribue également très localement dans le couvert végétal par voie gazeuse (mésostémie).

Préparation

Préparation de la bouillie

Verser directement TWIST 500 SC, présenté sous forme de suspension concentrée, dans la cuve du pulvérisateur à moitié remplie, le système d'agitation étant en marche pour obtenir une bonne mise en suspension. Compléter avec la quantité d'eau nécessaire en maintenant l'agitation. TWIST 500 SC s'utilise dans 100 à 400 litres d'eau par hectare. Après utilisation, vider et rendre l'emballage inutilisable.

Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

Pour des raisons d'assurance qualité, stocker TWIST 500 SC au sec et à l'abri de l'humidité. Ne pas exposer à des températures inférieures à -10°C et supérieures à 40°C.
- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des CR		Caractéristiques des CR		Caractéristiques des CR	
CR 1	CR 2	CR 3	CR 4	CR 5	CR 6
CR 1	CR 2	CR 3	CR 4	CR 5	CR 6
CR 1	CR 2	CR 3	CR 4	CR 5	CR 6
CR 1	CR 2	CR 3	CR 4	CR 5	CR 6
CR 1	CR 2	CR 3	CR 4	CR 5	CR 6

*Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

**Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

***Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.

*****Le code de traitement au 111111 permet la phase de prétraitement. Dans ce cas, les données relatives à la parcelle et à la culture de la culture sont les mêmes que celles de la culture de la culture.



Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- vider et éliminer les emballages en respectant la réglementation.
- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Prévention et gestion de la résistance :

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille Chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Bayer SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR : FLASHEZ-VOI

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par

les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

- H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
 - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Attention



- P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
- P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P308+P311 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P391 - Recueillir le produit répandu.
- P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale
- SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 100 mètres (ou 20 mètres en utilisant un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 75 %) comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur céréales de printemps et sur porte graine.
- SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 100 mètres (ou 20 mètres en utilisant un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 75 %) par rapport aux points d'eau pour les usages sur céréales d'hiver.
- SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur orge à la dose maximum d'application de 0,24 L/ha.
- SPa1 - Pour éviter le développement de résistances de l'helminthosporiose de l'orge à la trifloxystrobine, il conviendra de limiter le nombre d'application du produit à 1 application maximum par cycle cultural sur orge. Afin de gérer les risques de résistance aux substances du même mode d'action (QoI), il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la note relative à la gestion des résistances des maladies des céréales à paille.

Culture attractive en floraison : Emploi possible. Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives, selon les conditions fixées par l'arrêté du 20 novembre 2021 pour les usages caractérisés par «emploi possible».

Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines traitées en alimentation animale.

Délai de rentrée

48 heures après traitement.

Protection des personnes présentes et des résidents

- Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :
- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
 - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Substance classée sensibilisante

EUH 208 - Contient de la trifloxystrobine, 1,2-Benzisothiazolin-3-one,

5-chloro-2-méthyl-isothiazol-3-one/2-méthyl-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

Mentions obligatoires

- SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.
- SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
- SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers soins

- Conseils généraux
- Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
- S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité.
- Inhalation
- Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- Contact avec la peau
- Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau.
- Contact avec les yeux
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- Ingestion
- Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : <https://agro.bayer.fr/> et www.quickfds.com.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : -10°C

Température maximum : 40°C

N°ONU : 3082

Classes de danger



Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers Dangereux pour l'environnement	- - non concerné par un classement	- - non concerné par un classement

Tableau des usages et doses autorisées

Grandes cultures	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Orge d'hiver	Helminthosporiose (D. teres), Ramulariose, Rhynchosporiose des céréales, Rouilles	0.5 l/ha	1 trait./an stade BBCH 31 à BBCH 49	42	1b, 6a, 7a
Orge d'hiver	Helminthosporiose (D. teres), Ramulariose	0.24 l/ha	1 trait./an stade BBCH 31 à BBCH 49	42	1c, 6a, 7a
Orge de printemps	Helminthosporiose (D. teres), Ramulariose, Rhynchosporiose des céréales, Rouilles	0.5 l/ha	1 trait./an stade BBCH 31 à BBCH 49	42	1a, 6a, 7a
Orge de printemps	Helminthosporiose (D. teres), Ramulariose	0.24 l/ha	1 trait./an stade BBCH 31 à BBCH 49	42	1c, 6a, 7a
Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Porte graine - Graminées fourragères et à gazons	Rouilles, Maladies diverses	0.5 l/ha	2 trait./an	NC	1a, 2a, 7a
Légumineuses fourragères	Maladies diverses	0.5 l/ha	2 trait./an	NC	1a, 2a, 7a
Maïs porte-graine	Maladies diverses	0.5 l/ha	2 trait./an	NC	1a, 2a, 7a
Betteraves industrielles et fourragères	Maladies diverses	0.5 l/ha	2 trait./an	NC	1a, 2a, 7a
Plantes à fibre	Maladies diverses	0.5 l/ha	2 trait./an	NC	1a, 2a, 7a
Potagères et	Maladies diverses, Rouilles, Maladie des	0.5 l/ha	2 trait./an	NC	1a, 2a, 7a



Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
PPAMC porte-graine	taches foliaires				

Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines traitées en alimentation animale. Ne pas utiliser sur porte-graines florales.

***En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres pollinisateurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.**

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

Bayer SAS décline toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit sur des cultures et cibles permises par extrapolation telle que prévue par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à ces arrêtés, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45

1. Organismes aquatiques

- 1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 100 mètres (ou 20 mètres en utilisant un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 75 %) comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur céréales de printemps et sur porte graine.
- 1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 100 mètres (ou 20 mètres en utilisant un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 75 %) par rapport aux points d'eau pour les usages sur céréales d'hiver.
- 1c. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur orge à la dose maximum d'application de 0,24 L/ha.

2. Arthropodes, oiseaux, mammifères, abeilles

- 2a. . Culture attractive en floraison : Emploi possible. Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives, selon les conditions fixées par l'arrêté du 20 novembre 2021 pour les usages caractérisés par «emploi possible».

6. Divers

- 6a. . Spa 1 - Pour éviter le développement de résistances de l'helminthosporiose de l'orge à la trifloxystrobine, il conviendra de limiter le nombre d'application du produit à 1 application maximum par cycle cultural sur orge. Afin de gérer les risques de résistance aux substances du même mode d'action (QoI), il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la note relative à la gestion des résistances des maladies des céréales à paille.

7. Riverains et personnes présentes

- 7a. . Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :
 - l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement,
 - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Traitement

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

TWIST 500 SC s'utilise à la dose de 0,5 l/ha sur orge entre les stades 1 noeud et l'apparition des barbes.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Afin de réduire le risque d'apparition de résistance, la préparation TWIST 500 SC devra être utilisée en programme de lutte raisonné avec un fongicide d'une famille chimique différente (triazole, morpholine...). De plus, il est impératif de suivre les recommandations des organisations professionnelles en ce qui concerne les préparations à base de strobilurines. Ces recommandations sont :

- Limiter le nombre d'applications de strobilurines à 1 application par an.
- Utiliser les strobilurines en application préventive ou le plus tôt possible dans le cycle des maladies.
- Les programmes fongicides faisant appel au fractionnement à dose réduites créent une pression de sélection continue et doivent donc être déconseillés.

Classification FRAC

11 - Inhibe la germination des spores, le développement du tube germinatif et la formation de l'appressorium.

Application (matériel, pression)

Twist 500 SC s'utilise sans problème dans des volumes d'eau allant de 100 à 400 l/ha. L'efficacité fongicide dépend du degré de couverture des organes à protéger. Un réglage approprié de la rampe associé au choix de buses adaptées permettent d'obtenir de fines gouttelettes assurant une répartition uniforme du produit sur la culture.

Conditions du milieu

En cas de stress hydrique marqué et ou de fortes amplitudes thermiques, éviter de traiter les cultures concernées par un usage homologué, en particulier en situation de sol séchant.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Aucune incidence sur les cultures suivantes, avoisinantes ou de remplacement n'est à craindre.

Mesures de protections des individus



Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR
			PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAÎNÉ À RAMPE PULVÉRISATION VERS LE BAS			
			TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique *	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables (**)
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)						
PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) ⁽¹⁾						

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

**En cas de contact avec la culture traitée.

⁽¹⁾ Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.



Twist® 500 SC ▣ 500 g/l trifloxystrobine ▣ AMM n°2020099 ▣ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ▣ ® Marque déposée Bayer

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , catégorie 1 ▣ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1 ▣ Effets sur ou via l'allaitement , catégorie supplémentaire



▣ ▣ ▣ Attention ▣ ▣ ▣ H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. ▣ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur <https://agro-bayer.fr> - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Jun 2026 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : <https://agro-bayer.fr>

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)